



Procès-verbal du conseil syndical du lundi 9 décembre 2024

Le compte rendu de la séance du 30 septembre 2024 est adopté

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Aucune remarque n'est formulée sur l'information donnée aux membres du conseil des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président dont la liste est ci-dessous :

Foncier	Promesse de servitude – Réhabilitation d'une mare « rue des Viviers » sur la commune de Valliquerville	2024-09-02
Foncier	Promesse de servitude – Création de deux talus, l'un avec une noue et l'autre avec pose de débit de fuite sur la commune du Hanouard	2024-09-03
Foncier	Foncier - Échange parcellaire sur la commune de Criquetot sur Ouville	2024-09-04
Foncier	Promesse de vente – Maintien de surfaces en herbe sur la commune d'Ouville l'Abbaye	2024-09-05
Foncier	Foncier – Acte notarié de cession de biens – Transfert parcelles ZA70 ZA73 et ZA74 appartenant à la commune de Vittefleury au profit du SMBV	2024-10-01
Foncier	Foncier – Acte notarié ou administratif de cession de biens – Transfert parcelle ZH7 appartenant au SMEACC au profit SMBV	2024-10-02
Foncier	Foncier – Acte notarié ou administratif de cession de biens – Transfert des parcelles ZH26 et ZE42 appartenant au SMEACC au profit SMBV	2024-10-03
Foncier	Foncier – Acte notarié ou administratif de cession de biens – Transfert des parcelles A374 et ZC 37 appartenant au SMBV au profit de la commune de Criquetot-le-Mauconduit	2024-10-04
Foncier	Promesse de servitude – Création d'une noue enherbée sur la commune de Boudeville	2024-10-05
Foncier	Promesse de servitude – Création et reprofilage d'une noue enherbée sur la commune de Boudeville	2024-10-06
Foncier	Foncier – Acte notarié ou administratif de cession de biens – Transfert parcelles ZC2 et ZB8 appartenant à la commune de Gerponville au profit du SMBV	2024-10-07
Foncier	Foncier – Acte notarié ou administratif de cession de biens – Transfert parcelles ZB1 et ZB6 appartenant à la commune d'Ourville en Caux au profit du SMBV	2024-10-08
Foncier	Promesse de servitude – Création d'un fossé tampon enherbé et protection de la voie commune n°201 sur la commune de Vinnemerville	2024-10-09
Foncier	Promesse de servitude – Amélioration des écoulements en aval du Hameau de la Faute sur la commune d'Écretteville-lès-Baons	2024-10-10
Foncier	Promesse de servitude – Aménagement d'une canalisation de débit de fuite vers le bassin parcelle A349 sur la commune de Crasville la Mallet (SCI les Ateliers de METO)	2024-10-11
Foncier	Promesse de servitude – Aménagement d'une canalisation de débit de fuite vers le bassin parcelle A349 sur la commune de Crasville la Mallet (Indivision DEHONDT)	2024-11-01

DELIBERATION 2024-37

RESSOURCES HUMAINES – Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet et création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- Qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP
 - pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la création d'un deuxième emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet soit 17,5/35^{ème} (délibération 2024-18), il a été décidé de regrouper les deux temps non complets en un seul temps complet de 35/35^{ème}. Il convient donc de supprimer l'emploi sous la délibération 2019-08 et de créer un emploi permanent à temps complet, soit 35/35^{ème}, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **Supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50/35^{ème}). Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable.**
- **Créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les fonctions à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **Le cas échéant, autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public.**
- **Engager les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-38

RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour mener à bien les travaux d'entretien de la rivière et des zones humide ainsi que tout autres travaux liés aux besoins de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Syndical de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que les membres du Conseil l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions décrites dans la fiche de poste à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Le cas échéant, d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée d'un à trois ans ou indéterminée (selon l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique).**
- **Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2024-39

RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, valide la modification du tableau des effectifs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Collectivité : Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes – Tableau des effectifs au 09/12/2024

							Poste occupé	
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Statut (Titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Filière administrative								
N°2015-39 du 21/12/2015	Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	35 h 00	Responsable administrative, financière et ressources humaines	01/06/2023	Titulaire	100 %
N°2023-21 du 10/10/2023	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	32/35 ^{ème}	32 h 00	Secrétaire comptable		Contractuel	91.43 %
N°2024-18 du 08/04/2024	Adjoint administratif	C	17/35 ^{ème}	17 h 30	Secrétariat		Titulaire ou contractuel	50 %
N°2024-37 du 09/12/2024	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	35 h 00	Secrétariat		Titulaire ou contractuel	100 %
Filière technique (service technique)								
N°2012-40 du 06/12/2012	Ingénieur	A	35/35 ^{ème}	35 h 00	Missions relatives au poste de directeur général des services		Contractuel	100 %
N°2021-42 du 01/12/2021	Ingénieur	A	35/35 ^{ème}	35 h 00	Conseiller technique rivière, zones humides, eau et environnement		Contractuel	100 %
N°2021-49 du 01/12/2021	Ingénieur	A	35/35 ^{ème}	35 h 00	Conseiller technique agricole et environnement	01/08/2024	Contractuel	100 %
N°2021-43 du 01/12/2021	Technicien	B	35/35 ^{ème}	35 h 00	Technicien		Contractuel	100 %
N°2016-32 du 17/10/2016	Adjoint technique – 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	35 h 00	Agent technique polyvalent		Titulaire	100 %
N°2016-32 du 17/10/2016	Adjoint technique – 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	35 h 00	Agent technique polyvalent		Titulaire	100 %
N°2016-32 du 17/10/2016	Adjoint technique – 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	35 h 00	Agent technique polyvalent		Titulaire	100 %
N°2016-32 du 17/10/2016	Adjoint technique – 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	35 h 00	Agent technique polyvalent		Titulaire	100 %
N° 2024-38 du 09/12/2024	Adjoint technique – 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	35 h 00	Agent technique polyvalent		Titulaire ou contractuel	100 %

DELIBERATION 2024-40

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – DEPENSES ET RECETTES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur FILLOCQUE précise que la délibération a été modifiée suite à l'envoi des convocations.

Suite au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 et à l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024, il s'avère nécessaire de procéder à des transferts de crédits du chapitre 023 vers le chapitre 042 de la section fonctionnement ainsi que du chapitre 021 vers le chapitre 040 de la section investissement.

Section fonctionnement

Dépenses	
Article (Chap./ fonction) - Désignation	Montant
023 (Chap. 023 / fonction 01) – Virement à la section d'investissement	- 7 234,63 €
6811 (Chap. 042 / fonction 01) – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 234,63 €
	0.00 €

Section investissement

Recettes	
Article (Chap./ fonction) - Désignation	Montant
021 (Chap. 021 / fonction 01) – Virement à la section de fonctionnement	- 7 234,63 €
280421 (Chap. 040 / fonction 01) – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	59,46 €
28121 (Chap. 040 / fonction 01) – Plantations d'arbres et arbustes	157,92 €
28128 (Chap. 040 / fonction 01) – Autres agencements et aménagements	7 017,25 €
	0.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de procéder aux ajustements de crédits budgétaires précédemment énoncés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-41

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – DEPENSES ET RECETTES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur FILLOCQUE précise que la délibération a été modifiée suite à l'envoi des convocations.

Suite au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 et à l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024,

Suite à la régularisation des titres de subventions d'origine imputés à tort au 1328 et transférés au 1318 via un certificat administratif,

Il s'avère nécessaire de procéder à des transferts de crédits vers le chapitre 042 de la section fonctionnement ainsi que des chapitres 20, 204, 21 et 22 vers le chapitre 040 de la section investissement.

Section investissement

Dépenses	
Article (Chap./ fonction) - Désignation	Montant
2031 (Chap. 20 / fonction 020) – Frais d'études	- 42 000,00 €
20421 (Chap. 204 / fonction 020) – Subventions d'équipement versées	- 39 539,00 €
2121 (Chap. 21 / fonction 020) – Plantations d'arbres et d'arbustes	- 45 000,00 €
2245 (Chap. 22 / fonction 020) – Construction et aménagement sur sol d'autrui	- 60 661,52 €
13918 (Chap. 040 / fonction 01) – Amortissements	187 200,52 €
	0,00 €

Section fonctionnement

Recettes	
Article (Chap./ fonction) - Désignation	Montant
777 (Chap. 042 / fonction 01) – Subventions	187 200,52 €
	187 200,52 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de procéder aux ajustements de crédits budgétaires précédemment énoncés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2024-42

FINANCES - BUDGET ANNEXE – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 206,55 €. Cette admission en non-valeur concerne 7 titres émis entre 2022 et 2023 dont 5 ont un montant inférieur à 50 €. Il s'agit de créances de redevance rivière.

Nature juridique	Exercice	Pièce	Objet	RAR	Motif
Particulier	2022	T-35	Redevance rivière	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-218	Redevance rivière	100,44 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022	T-228	Redevance rivière	0,58 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-394	Redevance rivière	0,65 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-470	Redevance rivière	0,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-472	Redevance rivière	103,42 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023	T-511	Redevance rivière	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				206,55 €	

Par conséquent,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- **admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus ;**
- **émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 206,55 euros**
- **signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-43

RIVIERE ET ZONES HUMIDES – Evolution du tarif de la redevance pour prélèvement d'eau préjudiciable à la Rivière

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, il est indiqué que les contributions pour les compétences entretien et restauration de la rivière et des zones humides s'articuleront sur 3 contributions,

Considérant l'article 8 de la partie 3 décrivant la participation pour désordres occasionnés à la Rivière lors des pompages,

Précisant que le montant de référence est défini par rapport au volume de prélèvement autorisé réglementairement et à l'impact par rapport au cours d'eau,

Considérant la délibération 2017-06 du conseil syndical en date du 6 mars 2017 instaurant la redevance de prélèvement d'eau préjudiciable à la Rivière,

Considérant la délibération 2017-13 du conseil syndical en date du 6 mars 2017 instaurant le tarif de la redevance pour prélèvement d'eau préjudiciable à la rivière,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 novembre 2024,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de faire évoluer le tarif et le porter ainsi à 0.022 € /m³ à partir de 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-44

RIVIERE ET ZONES HUMIDES – BUDGET ANNEXE – Tarifs des redevances des propriétaires

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, il est indiqué que les contributions pour les compétences entretien et restauration de la rivière et des zones humides s'articuleront sur 3 contributions,

Considérant que la redevance aux propriétaires de berges riveraines de la Durdent sera définie par rapport au mètre linéaire de berges principales ou secondaires, des longueurs de berges du «Tourterou» au type d'ouvrage de vannage et de son état, moulins et à son état, au mètre carré de plan d'eau dans le lit majeur ou de bassins d'agrément,

Considérant les précisions apportées par le règlement intérieur dans son article 6 de la partie 3,

Considérant que le SMBV a institué un financement mutualisé public/privé de la compétence « Rivière et zones humides »,

Considérant la délibération 2017-05 du conseil syndical en date du 28 février 2017 instaurant la redevance des propriétaires,

Considérant la délibération 2017-12 précisant que les tarifs sont délibérés annuellement,

Le tarif de la redevance sera arrondi à l'euro supérieur.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 novembre 2024,

	Unités	Tarif 2024 Pour mémoire	Tarif 2025
Rivière (ml)	ml	0.859 €	0.885€
Tourterou (ml)	ml	0.562 €	0.579€
Tourterou spécial (ml)	ml	0.392 €	0.404€
Vanne fermée (forfait)	nombre	437.32 €	440,14€
Vanne ouverte (forfait)	nombre	285.52 €	294,08€
Chutes en ruine (forfait)	nombre	213.62 €	220,03€
Pisciculture (m²)	m ²	0.212 €	0,218€
Bassin d'agrément et ballastière (m²) en connexion avec la Rivière	m ²	0.116 €	0,119€
Plan d'eau à usage de gabions (m²)	m ²	0.064 €	0,066€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de valider les tarifs 2025 ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-45

RIVIERE ET ZONES HUMIDES – Actualisation du coût horaire de main d'œuvre et de matériel

Dans le cadre de l'exercice des missions « Rivière et zones humides », un ensemble de prestations sont incluses dans la redevance payée par les propriétaires.

Considérant qu'il peut être nécessaire de proposer à des riverains de « la Durdent » et ses affluents des prestations dont tout ou partie pourraient être à leur charge suivant la nature des travaux et les subventions escomptées,

Considérant la nécessité de définir un coût horaire,

Considérant les tarifs proposés ci-dessous :

<u>Descriptif</u>	<u>Coût horaire 2024</u> <i>(pour mémoire)</i>	<u>Coût horaire 2025</u>
2 agents y compris véhicule et petits outillages	73,50 € TTC	75,50 €
Pelle araignée	35,50 € TTC	37,50 €
Tracteur – débroussailleuse autoportée	29,00 € TTC	30,00 €
Forfait déplacement tracteur + pelle - Trajet : de Sommesnil sur section Héricourt – Cany-Barville (Aller-retour)	32,00 € TTC	33,00 €
Forfait déplacement tracteur + pelle - Trajet : de Sommesnil sur section Sommesnil -Veulettes-sur-Mer (Aller-retour)	62,50 € TTC	64,50 €

Considérant que ces interventions seront proposées aux riverains sur la base d'un devis estimatif et qu'après accord et réalisation des travaux, une facture sera éditée pour la prestation réelle,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 novembre 2024,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider des tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2025,**
- **Autoriser le Président à signer les devis et d'émettre les factures correspondantes,**
- **Demander les subventions aux financeurs potentiels,**
- **Procéder aux écritures comptables.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2024-46

AFFAIRES GENERALES – Désignation des délégués locaux (agents et élus) pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Considérant la délibération 2020-27 en date du 21 septembre 2020 désignant les délégués locaux pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Suite à la mutation de l'agent délégué, il s'avère nécessaire d'actualiser les délégués.

Monsieur Michel FILLOCQUE reste délégué représentant les élus.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'élire M. Damien PERELLE, Directeur du Syndicat, comme délégué représentant le personnel et correspondant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2024-47

AFFAIRES GENERALES – Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (article L452-47 du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, conclue pour une période de quatre ans et qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Suite aux remarques de certains délégués, la convention avec le Centre de Gestion 76 démarre bien au 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION N°2024-48

AFFAIRES GENERALES – Participation aux frais d'éditions du livre « la Durdent, balade au cœur d'une vallée » de Lou Bodineau

Constatant que suite à la remise du livre « La Durdent – Balade au cœur d'une vallée » de Lou BODINEAU, certaines communes ou particuliers souhaitent acquérir des exemplaires supplémentaires du livre ;

Il a donc été décidé de réimprimer 100 exemplaires de l'ouvrage à 21,85 € TTC/pièce. Une participation à hauteur du prix coutant sera demandée à la remise du livre.

Chaque demande fera l'objet d'un bon de commande précisant la quantité et le prix demandé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- réimprimer 100 exemplaires du livre « La Durdent – Balade au cœur d'une vallée » de Lou BODINEAU ;
- autoriser le Président à émettre des titres aux communes ou particuliers qui souhaitent des exemplaires de l'ouvrage à prix coutant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2024-49

AFFAIRES GENERALES – Déclaration d'Utilité Publique – Commune d'ETOUTTEVILLE

La commune de d'Etoutteville a subi encore récemment des inondations de la voie communale dite rue du cimetière et cela provoque d'importantes coulées de boues sur la voirie. Les sédiments s'accumulent ensuite dans une noue enherbée sur une propriété du Syndicat.

Précisant que pour assurer une gestion cohérente à l'échelle du sous bassin versant, il est prévu d'aménager une noue enherbée en bordure de la parcelle cultivée en amont. Les ruissellements seront ainsi décantés et réorientés depuis la route départementale jusqu'à la voie communale pour éviter l'érosion.

Malgré nos différents contacts depuis des années avec les propriétaires-exploitants, l'EARL JACKY HERVED THIERRY DEVE, aucun accord foncier n'a pu être conclu que cela soit en servitude ou en acquisition.

L'emprise concernée par la création d'un ouvrage tampon et la noue enherbée sur 400 ml correspond à 7 528 m² provenant des parcelles cadastrées ZM n°132 de la commune d'Etoutteville.

Considérant que les enjeux nécessitent des mesures de préventions des risques sans tarder, il est nécessaire de conduire l'ensemble des démarches pour permettre la réalisation des travaux.

Précisant qu'il est nécessaire de solliciter la maîtrise foncière de l'emprise par une procédure d'utilité publique.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver la décision ;**
- **Procéder à toutes les démarches nécessaires à la Déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire conjointe et en particulier la mise en enquête publique des dossiers ;**
- **Le charger d'attribuer les marchés et de signer tous les documents nécessaires à l'opération ;**
- **L'autoriser à retenir un prestataire et d'effectuer les démarches administratives ;**
- **A l'issue des procédures, engager la procédure d'expropriation ;**
- **Demander les subventions à tous les financeurs potentiels (Conseil Général, Conseil Régional, Etat, Europe et Agence de l'Eau Seine Normandie) ;**
- **Inscrire au budget primitif 2025 l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération (études, géomètre, commissaire enquêteur, publicités, ...).**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. FILLOCQUE, étant maire de la commune d'Etoutteville, n'a pas pris part au vote ;
1 abstention ;

Monsieur FILLOCQUE ne souhaite pas que le Syndicat aille jusqu'à la DUP et propose que la mairie d'Etoutteville achète ce bout de parcelle afin de l'aménager.

Monsieur Claude BOUTEILLER n'est pas d'accord. Cette terre agricole ne sera donc plus une terre agricole et dit qu'il faut qu'elle soit vendue au prix du terrain à bâtir et non en terrain agricole.

QUESTIONS DIVERSES

M. LECONTE, maire de BOUDEVILLE, soulerait savoir si le projet de transformer l'ancienne station d'épuration d'Ouville l'Abbaye en bassin de rétention est toujours d'actualité.

C'est un dossier en commun avec le Syndicat d'eau. Nous les avons relancés.

Aucune autre question ou remarque n'étant formulée.

FIN DE LA SÉANCE A 19 H 05

**Le compte rendu de séance est consultable dans son intégralité au
Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent – 27 Bis rue du Chauffour – 76450 CANY BARVILLE**